



COMITE SYNDICAL DU PETR VIDOURLE CAMARGUE
Compte rendu de la réunion du 12 décembre 2019
à Gallargues le Montueux

Séance du 12 décembre 2019

Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 24 puis 25 en cours de séance

Membres votants présents : 20 titulaires / 4 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 6

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 1 (L. Péliissier à A. Fournier)

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 30 puis 31 en cours de séance

Le quorum est atteint : 24/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre, à 18h00, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

L. Péliissier, A. Fournier, A. Dupont, A. Brundu, G. Schramm, M. Christol, J.B. Estève, J. Rey, J.F. Laurent, P. Gras, G. Duplan, M. Foucon, T. Agnel, V. Martin, J.P. Bondor, P. Martinez, A. Thérond, P. Gaffard-Lambon, J.M. Andriuzzi, M.J. Pellet, C. Marquier,

Procurations : J. Téna à A. Reboul, P. Mauméjean à M. Népoty, A. Sauzède à V. Martin, A. Chopard à M. Christol, J. Denat à A. Brundu, F. Granier à M. Larroque,

Procurations non retenues :

Suppléants avec voix délibérative : Marielle NEPOTY, A. Reboul, D. Julien, M. Larroque

Suppléants sans voix délibérative :

Présence de (Pays de Lunel) :

Conseil de développement : C. Constant, R. Lefort, P. Sarrus

Absents excusés :

R. Crauste, O. Pznin, C. Bernard, C. Rouvière, P. Meauméjean, G. Traullet, J.C. Campos, F. Dugaret, C. Brunel, P. Bouillevault, S. Condé, A. Fournel, J.P. Franc, A. Mégias, J. Téna, J. Denat, K. Guyot, R. Rubio, A. Chopard, B. Mauméjean, M. Manen, O. Pétronio, E. Michalski, B. Pascal, M.J. Doutes, M. Jolivet, F. Cerda, R. Balana, R. Monnier, J.F. Serrano, A. Nectoux, S. Belloz-Mauroz, V. Coste, F. Arrazat, I. Debrie, B. Mirande, P. Maillard, A. Sauzède, F. Granier, D. Dumas-guilloux, B. Scluda, M. Fébrer, J.M. Teulade, S. Renner, S. Aubry, B. Poher, H. Sarrazin, R. Pitaval, J. Boisson, J. Gravegeal, A. Ouayoun

Administration :

Maxime CHARLIER Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE Assistante de direction.

M. le Président Pierre Martinez accueille le comité syndical et remercie les délégués présents pour ce Comité syndical.

Quorum : Le quorum étant vérifié (24/44), la séance peut commencer.

Il est fait lecture des procurations reçues.

L'ordre du jour est rappelé :

1. Projet de convention pour la fusion des réseaux ambassadeurs du tourisme SMCG/PETR
2. Décision Modificative n°1 au Budget 2019

3. Modification de la délibération n°2019-06-354 Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire
4. Présentation du principe de fonds de dotation pour le mécénat du patrimoine Vidourle Camargue
5. Projet de coopération pour la création d'un magazine GALPA - groupement de commandes

La séance peut donc débiter.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance ; M. Marc Larroque accepte de remplir la fonction. Il est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :
Vote pour : 30
Abstention : 0
Vote contre : 0

Validation du compte-rendu du 08/10/2019

Présenté par M. Martinez.

Résultat du vote :
Vote pour : 30
Abstention : 0
Vote contre : 0

1. Projet de convention pour la fusion des réseaux ambassadeurs du tourisme SMCG/PETR

Présenté par M. Pélissier.

Depuis 2012, le PETR anime grâce à sa mission tourisme, un réseau des « Ambassadeurs Eco Tourisme » sur le territoire. Composé d'acteurs du tourisme (hébergeurs, prestataires...) rassemblés autour de chartes de qualité déclinées en éco-gestes, la démarche a comme principaux objectifs :

- Renforcer les connaissances des ambassadeurs sur les des richesses du patrimoine et de l'environnement du territoire
- Favoriser la mise en réseau des acteurs

Chaque année, la mission tourisme établit un programme d'actions comportant, la mise à disposition d'outils d'information, l'organisation de journées de découverte, d'audits, de formations...

En lien avec ses compétences, le syndicat mixte de la Camargue Gardoise a également mis en place à la même époque, son réseau « d'Ambassadeurs » plus directement axé sur des actions environnementales.

Le public touché par ces deux réseaux est identique, ce qui a conduit les deux structures à se rapprocher dans des actions communes.

Pour plus de cohérence, de visibilité, il est proposé une fusion des deux réseaux et une mutualisation des moyens.

La convention qui vous est proposée fixe la finalité, les objectifs et les moyens de ce partenariat.

Le nouveau réseau « Ambassadeurs » reprend les valeurs communes de valorisation et de promotion des richesses naturelles, culturelles et des traditions. L'objectif est d'accompagner la professionnalisation des acteurs du tourisme pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle.

L'animation du réseau est collective à l'échelle d'un territoire redessiné (fusion du territoire PETR et SMCG).

Une nouvelle gouvernance est mise en place avec des représentants du PETR, SMCG, Offices de tourisme et prestataires.

Un plan d'actions annuel co-construit sera proposé. Son financement, arbitré par les deux structures publiques, ouvrira la possibilité de demandes de subvention auprès d'autres organismes.

Question : Dans la convention, il est fait mention de la qualification des déplacements doux puis plus loin dans le comité d'animation, 1 représentant des activités de loisir motorisées. Cela n'est-il pas contradictoire ?

Réponse : Les activités motorisées en Camargue sont un point de discussion certain. Ce sont également des acteurs du développement touristique. Les exclure ne semble pas une bonne solution. Une concertation pour encadrer ce type d'activités sera un objectif porté par le réseau.

Résultat du vote :

Vote pour : 30

Abstention : 0

Vote contre : 0

Les représentants des Finances Publiques font leur entrée et M. Martinez fait les présentations. Sont présents M. Lacreu, Payeur Départemental, M. Sauzet inspecteur des Finances Publiques, en charge du syndicat, Mme Nicolas, inspectrice des Finances Publiques. Dans le cadre de ses missions, M. Lacreu souhaitait participer à ce comité syndical pour témoigner de la bonne collaboration avec les services du PETR.

2. Décision Modificative n°1 au Budget 2019

Présenté par M. Martinez.

Il s'agit principalement d'une décision modificative technique dite de balayage. Nous veillons à l'équilibre de certains articles dans le cadre d'un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire avant la clôture de l'exercice 2019.

Autrement, les points principaux concernés par la décision modificative sont :

- à la demande du payeur départemental : la correction de comptes du BP 2019 en application de la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M14 2019,
- la correction d'une erreur d'imputation sur le versement d'un capital décès,
- l'insertion d'une dépense non budgétisée au BP : frais de notaire,
- la régularisation des arrondis générés par le prélèvement à la source pour 5 €,
- l'attribution d'une subvention du département du Gard pour l'animation du GAL d'un montant de 10 000 €, constituant une recette nouvelle de fonctionnement.

CORRECTIONS DE COMPTES, Chapitre 011

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
616	Prime d'assurances	13 800.00 €	- 13 800.00 €	0.00 €
6161	Assurances multirisques	1 500.00 €	+ 13 800.00 €	15 300.00 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
658	Charges sub. Gest. courante	85.72 €	- 85.72 €	0.00 €
65888	Charges divers de gest. Courante, autres	0.00 €	+ 85.72 €	85.72 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
6611	Intérêts des emprunts, dettes	1 000.00 €	- 1 000.00 €	0.00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	+ 1 000.00 €	1 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, Chapitre 011

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
60611	Eau/ Assainissement	1 000.00 €	- 1 000.00 €	0.00 €
60112	Energie-électricité	2 000.00 €	- 2 000.00 €	0.00 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
6161	Assurances multirisques	15 300.00 €	- 13 800.00 € + 200.00 €	1 700.00 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
60623	Alimentation	1 400.00 €	+ 600.00 €	2 000.00 €
Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
6182	Doc. générale et techn.	500.00 €	+ 100.00	600.00 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
6226	Honoraires	0.00 €	+ 900.00 €	+ 900.00 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
6228	Divers	4 500.00 €	+ 900.00 €	5 400.00 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
6251	Voyages et déplacements	6 000.00 €	+ 9 400.00 €	15 400.00 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
6261	Frais d'affranchissement	5 000.00 €	+ 1 500.00 €	6 500.00 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
6288	Autres services extérieurs	21 000.00 €	+10 000.00 €	31 000.00 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
6358	Impôts et taxes, autres droits	0.00 €	+ 1 000.00 €	1 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, Chapitre 67

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
673	Titres annulés (exerc. antér.)	5 000.00 €	+ 2 200.00 €	7 200.00 €

Récapitulatif de la décision modificative sur le chapitre 011 Charges générales et 67 Charges exceptionnelles

Les mouvements de rééquilibrage et de fermeture/ouverture dans les chapitres 011 et 67 s'équilibrent de la manière suivante :

- Besoins totales chapitre 011 et 67 = 26 600,00€
- Retrait d'article à distribuer = 16 600,00€
- Nouvelle recette CD 30 = 10 000,00 €

SYNTHESE DES MODIFICATIONS CHAPITRES 011 ET 67

Section	Sens	Chapitre	BP 2019	DM1	BP+DM1
Fonctionnement	Dépenses	011	219 600.00 €	+ 7 800.00 €	227 400.00 €
Fonctionnement	Dépenses	67	5 000.00 €	+ 2 200.00 €	7 200.00 €

DECISION MODIFICATIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, Chapitre 012

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
6218	Autre personnel extérieur	3 000.00 €	- 2 995.00 €	5.00 €
64111	Rémunération principale PT	52 500.00 €	+ 26 500.00 €	79 000.00 €
64131	Rémunération	114 500.00 €	- 22 500.00 €	92 000.00 €
6451	URSSAF	40 000.00 €	- 5 000.00 €	35 000.00 €
6453	Cotisations retraite	35 000.00 €	- 5 000.00 €	30 000.00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	5 000.00 €	- 1 000.00 €	4 000.00 €
6455	Assurances personnel	10 000.00 €	- 2 800.00 €	7 200.00 €
6458	Cotisation autres	1 000.00 €	- 250.00 €	750.00 €

	organismes			
6472	Prestation familiale	2 000.00 €	- 500.00 €	1 500.00 €
6475	Médecine travail	500.00 €	-250.00 €	250.00 €
6478	Autres charges sociales	0.00 €	+13 800.00 €	13 800.00 €

SYNTHESE DES MODIFICATIONS CHAPITRE 012

Section	Sens	Chapitre	BP 2019	DM1	BP+DM1
Fonctionnement	Dépenses	012	270 500.00 €	+ 5.00 €	270 505.00 €

DECISION MODIFICATIVE DE LA SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
74738	Subvention département	4 884.83 €	+ 10 000.00 €	14 884.83 €

Article	Intitulé	BP 2019	DM1	BP+DM1
7588	Autres produits divers gestion courante	0.00 €	+ 5.00	5.00 €

SYNTHESE DES MODIFICATIONS INDUITES PAR LA DM1 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes + 10 005.00 €, Dépenses + 10 005.00 €

BP 2019	DM1	BP+DM1
Total section fonctionnement 546 477.77 €	+ 10 005.00 €	556 482.77 €

Résultat du vote :

Vote pour : 30

Abstention : 0

Vote contre : 0

Arrivée de M. Duplan.

3. Modification de la délibération n°2019-06-354 Candidature au label Pays d'Art et d'Histoire

Présenté par Mme Martin

En Comité syndical du 3 avril 2019, les élus ont délibéré favorablement pour approuver la candidature du PÉTR Vidourle Camargue au label « Pays d'Art et d'Histoire ». Un dossier de candidature a été déposé au Ministère de la Culture qui par retour le 31 juillet 2019 a demandé des corrections.

Un modèle de convention a été mis en ligne, concernant les PÉTR et intercommunalités, après la rédaction de la délibération n°2019-06-354.

Le modèle de convention sur lequel le PÉTR va s'engager est axé sur la création de dispositifs culturels généraux à la disposition du territoire sur son périmètre et n'implique plus les communes à leur échelle.

Les corrections demandées sont les suivantes :

1. Dans la phrase concernant la délivrance du label, supprimer la mention concernant l'association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire qui ne délivre pas le label, seul le Ministère de la Culture a cette compétence :

« Ce label culturel délivré par l'Association des Villes et Pays d'Art et d'Histoire en partenariat avec le Ministère de la Culture est le plus important accordé en France à un territoire ».

2. La présente délibération ne concerne que le dépôt de candidature par le PÉTR dans son intégrité territoriale à laquelle toutes les communes sont de fait associées.

Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

4. Présentation du principe de fonds de dotation pour le mécénat du patrimoine Vidourle Camargue

Présenté par Mme Martin

La ligne actuellement ouverte au PETR ne permet pas de passer la durée d'une année pour la conservation des dons résultant du mécénat qui doivent être affectés au projet dans l'année.

La Fondation du patrimoine, avec laquelle le PETR travaille depuis 11 ans, a augmenté ses frais de gestion à 6% et ne prend plus que le patrimoine bâti remarquable inscrit à l'inventaire ou protégé au titre des Monuments Historiques.

Les potentiels de mécénats sont importants au PETR et peuvent pallier pour partie aux manques de financements publics voire les remplacer.

Une nouvelle possibilité s'offre au PETR avec la création d'un fond de dotation pour le mécénat à l'échelle du PETR, structure à laquelle il peut être adossé. Il fonctionne sur le principe d'une association loi 2001, son objet permettant de financer des actions d'intérêt général.

Pour son fonctionnement, le Président peut être celui du PETR, son conseil d'administration est composé de personnes physiques ou morales, publiques ou privées (pour le PETR : Club des entrepreneurs, prestataires divers, membres du Conseil de développement, membres du Comité de programmation, élus du territoire). La mission est bénévole.

Il doit impérativement être doté d'un fonds initial de 15 000 euros, fixé en capital, uniquement composé de fonds privés (de cotisations, d'appel aux dons ou d'actions de mécénat). Il ne peut recevoir de subvention publique.

Les dons ouvrent droit à défiscalisation.

M. Pélissier trouve important de le faire savoir à la population qui pourrait par ce fonds s'impliquer dans la sauvegarde du patrimoine.

M. Martinez approuve et explique que cela est au cœur des missions du PETR.

M. Sauzet demande quel serait l'accompagnement du PETR.

Il s'agirait d'un rôle de coordination. Aucun fonctionnaire ne peut être affecté sur ses heures de travail au fonctionnement du fonds de dotation.

Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

Départ de M. Pélissier

5. Projet de coopération pour la création d'un magazine GALPA - groupement de commandes

Présenté par M. Martinez

Lors de la rencontre du réseau national des GALPA, en mars 2019, a été évoquée la possibilité de construire un document (de type brochure, journal), à destination du grand public, propre à chaque territoire, mais comportant une unité graphique et des pages communes.

Ce projet relève d'un dossier de coopération avec un chef de file qui sera le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, et un encadrement administratif au moyen d'une convention de groupement de commandes précisant notamment les taux de répartition des coûts par structure porteuse des GALPA. Les frais de conception seront divisés par le nombre de territoires GALPA et chaque territoire prendra en charge le nombre choisi d'exemplaires imprimés.

Cela permet une visibilité de notre territoire au niveau régional à minima.

Résultat du vote :

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

Question diverses :

Un calendrier prévisionnel des prochains comités syndicaux est retenu :

- mardi 28 janvier 2020 pour le débat d'orientation budgétaire

- mardi 25 février 2020 pour le vote du budget

En conclusion, M. Martinez invite à prendre le verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Fait à Aimargues le 13 décembre 2019

Le secrétaire de séance
Marc LARROQUE



Le Président
Pierre MARTINEZ

